

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DPVI 35** Subvention (118.615 euros) et convention avec l'association Salle Saint Bruno pour des projets politique de la ville dans le quartier Goutte d'Or (18e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à l'association Salle Saint Bruno œuvrant pour la politique de la ville sur le quartier du 18e Goutte d'Or ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Salle Saint Bruno (D03677 - 12109) – 9,rue Saint Bruno (18e), concernant l'attribution d'une subvention pour les actions suivantes :

- Subvention compensatrice de loyer : 39.000 euros (2012-04060),
- Espace de proximité emploi : 20.000 euros (2012-04061),
- Animation de la vie locale : 59.615 euros (dont 2000 euros pour le Fonds de Soutien aux initiatives des habitants) (2012-04062).

Article 2 : La dépense globale, s'élevant à 118.615 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 - Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la politique de la ville sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2012.